



Traité Baba Kama

Michna 6 - Chapitre 9

בְּתֵן לוֹ אֶת הַקֶּרֶן,
וְלֹא בְּתֵן לוֹ אֶת הַחֲמִשׁ;
מִחַל לוֹ עַל הַקֶּרֶן,
וְלֹא מִחַל לוֹ עַל הַחֲמִשׁ;
מִחַל לוֹ עַל זֶה וְעַל זֶה,
חוּץ מִפְּחוֹת שְׁנוֹה פְּרוּטָה בִּקְרָן
אֵינוֹ צָרִיךְ לִילֵךְ אַחֲרָיו.
בְּתֵן לוֹ אֶת הַחֲמִשׁ,
וְלֹא בְּתֵן לוֹ אֶת הַקֶּרֶן;
מִחַל לוֹ עַל הַחֲמִשׁ,
וְלֹא מִחַל לוֹ עַל הַקֶּרֶן;
מִחַל לוֹ עַל זֶה וְעַל זֶה,
חוּץ מִשְׁנוֹה פְּרוּטָה בִּקְרָן,
הֵרִיזָה צָרִיךְ לִילֵךְ אַחֲרָיו.

Lorsqu'il (le voleur) a donné [à sa victime en guise de remboursement] le capital [de l'objet volé], mais ne lui a pas donné le 5e (en guise d'amende pour avoir nié son crime sous serment),
Lorsque la victime a renoncé au capital, mais n'a pas renoncé au 5e,
Lorsqu'elle a renoncé à l'un et à l'autre, à l'exception d'un montant équivalent à moins d'une Pérouta, relatif au capital,
...(dans ces trois cas), il (le voleur) n'a pas besoin d'aller à sa suite [afin de lui rembourser ce qu'il lui doit, mais peut attendre que sa victime vienne chercher son dû].

[Par contre], lorsqu'il (le voleur) a donné [à sa victime] le 5e, mais ne lui a pas donné le capital,
lorsque [la victime] a renoncé au cinquième, mais n'a pas renoncé au capital,
lorsqu'elle a renoncé à l'un et à l'autre, à l'exception d'un montant équivalent à celle d'une Pérouta relatif au capital,
...(dans ces trois cas), il (le voleur) doit aller à sa suite (même jusqu'en Médie, afin de lui rembourser activement ce qui il lui doit).



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions